



2 % n'a pas de sens

La vérité sur le taux de taxation des Français les plus riches

Il est incohérent de calculer un taux de taxation sur un revenu intégrant les bénéfices non distribués des sociétés sans tenir compte de l'impôt sur ces bénéfices



*Mécomptes publics,
François Ecalle*

Gabriel Zucman, économiste connu pour ses travaux sur la fiscalité, a récemment déclaré que les 370 ménages les plus riches de France (par leur revenu) ont un taux d'imposition de

leur revenu de seulement 2 %. Ce taux de 2 % a ensuite été cité par plusieurs médias. Cette affirmation s'appuie sur un document mis en ligne, mais apparemment provisoire, par des chercheurs de l'Institut des politiques publiques (IPP).

Un graphique de ce document montre d'abord que le taux moyen d'imposition de ces ménages (les 1/100 000 ménages français les plus riches) se situe entre 40 et 50 % de leur revenu fiscal (en 2016). Il n'est pas sûr que ce taux de 40 à 50 % inclue les prélèvements sociaux (17 % sur les revenus du capital).

Revenu fiscal et revenu élargi

Ces chercheurs ont ensuite estimé un "revenu élargi", en ajoutant les bénéfices non distribués des sociétés dont ces ménages sont actionnaires à leur revenu fiscal. Le patrimoine des ménages les plus riches est en effet principalement constitué d'actions d'entreprises qu'eux-mêmes ou leurs parents ont créées. Ce revenu élargi, dont l'estimation est naturellement fragile, est environ 10 fois plus élevé que le revenu fiscal pour ces 370 ménages.

Les bénéfices non distribués des sociétés sont d'une nature très différente des revenus fiscaux ou des revenus disponibles au sens de la comptabilité nationale. En effet, leur distribution dépend d'une décision collective des actionnaires de la société considérée, et un actionnaire particulier peut ne jamais en profiter avant son décès (ses actions sont alors soumises aux droits de succession). Pour une personne physique particulière, ils ont un caractère hypothétique. Dans une perspective économique, on peut néanmoins estimer un taux moyen de taxation de ce revenu élargi.

“L'impôt sur les bénéfices des sociétés représente 20 à 30 % du revenu élargi des 370 ménages les plus riches. C'est ce taux de taxation de 20 à 30 % qui est pertinent”

Un autre graphique du document précité met en évidence un taux d'environ 2 % pour les 1/100 000 des ménages les plus riches, sans toutefois expliquer comment on passe d'un taux de 40 à 50 % sur le revenu fiscal à un taux de 2 % sur un revenu élargi environ dix fois plus important. C'est ce taux de 2 % qui a été cité.

Les chercheurs de l'IPP rappellent cependant que ces bénéfices non distribués sont soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Or ils montrent que celui-ci représente 20 à 30 % du revenu élargi de ces 370 ménages. C'est ce taux de taxation de 20 à 30 % qui est pertinent. Il a certainement diminué depuis 2016 du fait de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés, de 33 à 25 %, mais il n'est sûrement pas tombé à 2 %.

Il est incohérent de calculer un taux de taxation sur un revenu élargi intégrant les bénéfices non distribués des sociétés sans tenir compte de l'impôt sur ces bénéfices. Le taux de 2 % n'a donc pas de sens.

Le site www.fipeco.fr développe les analyses de François Ecalle.

A lire également

Mécomptes publics – les chroniques de François Ecalle

Publié le 07/03/2023

Catégories :

Economie / Mécomptes publics /

Réutiliser cet article

Cet article est une œuvre protégée. Son utilisation donne lieu à des droits d'exploitation et de rediffusion interne et externe. [Nous consulter.](#)